



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2023**

Le quatorze décembre à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANTARON se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel en session publique ordinaire.

Etaient présents : Gérard BRANDA, Gérard STOERKEL, Eliane CALDEI-VIDAL, Christian DI MARTINO, Philippe ALLEGRINI, Chantal BARBIER, Patrice MARTIN, Fabrice FONTAINE, Béatrice ROZIER, Michel CORSINI

Absente avec procuration : Madame Fabienne GALLI a donné procuration à Monsieur Gérard BRANDA

Absents : Karine FAGES, Jean-Marc BLANIC, Sandrine BARRALIS

La séance est ouverte à 19h20.

Approbation du Procès – Verbal de la séance du 21 septembre 2023 – à l'unanimité des présents.

Il a été désigné un secrétaire de séance : Monsieur Patrice MARTIN

Monsieur le Maire a présenté la synthèse du rapport social unique de 2022 à l'Assemblée délibérante.
A la demande de la CCPP, Monsieur le Maire a également présenté son rapport d'activités.

**Délibération n° 2312-01 : Défense extérieure contre l'incendie
Présentation Patrice MARTIN – Conseiller municipal délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 902 du 24 décembre 2018, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,
Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de CANTARON sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de CANTARON

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, autorise Monsieur le Maire, suite à sa présentation de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, **à l'unanimité des présents**, à :

- REDIGER l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- FAIRE REALISER les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés ;
- REALISER les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés.

Monsieur Patrice MARTIN – conseiller municipal délégué – précise que sur la commune il y a 35 hydrants. Tous les 2 ans, il y a un contrôle par un organisme agréé avec la rédaction d'un rapport envoyé au SDIS. Tous les ans, la commune procède au changement de deux poteaux incendies.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – rajoute que les remplacements se font en régie.

Madame Eliane CALDEI-VIDAL – Adjointe au Maire – demande le prix d'une borne.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – répond entre 2 000 et 3 000 €.

**Délibération n° 2312-02 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une déclaration préalable aux ateliers municipaux pour l'installation d'un abri métallique
Présentation Gérard BRANDA – Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune souhaite installer un bâtiment aux ateliers municipaux destinés à entreposer du matériel agricole.

Cet abri avec une ossature en acier galvanisé se présente de la façon suivante : bardé sur les deux pignons de 3 m et sur un long-pan bas de 6,50 m soit une dimension de 19,5 m².

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer et déposer une déclaration préalable de travaux pour le projet ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer une déclaration préalable de travaux pour le projet d'installation d'un bâtiment aux ateliers municipaux 19,5 m² ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
AUTORISE le 1^{ER} Adjoint au Maire à signer ensuite l'arrêté d'urbanisme correspondant.

Monsieur Gérard BRANDA - Maire expose qu'initialement nous avons mandaté un architecte pour élaborer des plans pour la construction d'un abri, projet d'un montant d'environ 40 000 €. Le cabinet mandaté ayant abandonné le projet, nous avons dû trouver une autre solution à savoir partir sur un abri métallique (coût divisé par 4).

Délibération n° 2312-03 : Demande de subvention course du Muguet 28 avril 2024

Présentation Patrice MARTIN – Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité organise la Course du Muguet le 28 avril 2024 qui s'inscrit dans le cadre du traditionnel festin communal du 1^{er} mai.

Elle se compose d'un trail de 17 km empruntant notamment un sentier départemental - le GR 51, d'une course nature de 11 km et de deux courses pour les enfants dans le village.

L'objectif de cette course est de promouvoir le sport lors de la fête patronale.

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 5 500.00 € HT.

Aussi, il apparaît nécessaire de demander une aide financière auprès du partenaire financier suivant :

Le Département pourrait participer à hauteur de 25 %soit 1 375.00 €

Autofinancement à hauteur de 75 %soit 4 125.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- ACCEPTE le projet d'organisation de la course du 28 avril 2024
- ACCEPTE le plan de financement mentionné ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la bonne exécution de ce projet.

Monsieur Patrice MARTIN – conseiller municipal délégué – rajoute que l'année dernière la subvention départementale perçue était de 1 000 €. Cette année, la course fait partie du challenge du SIVOM. En étant dans ce challenge, on aura plus de participants.

Délibération n° 2312-04 : Demande de subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la mairie

Présentation Patrice MARTIN – Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité souhaite installer une pompe à chaleur dans la Mairie afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment tout en améliorant les conditions d'accueil du public et de travail des agents.

Les travaux ont un coût estimé à 26 527.00 € HT. Ils consistent à la mise en place de plusieurs unités intérieures et d'un groupe extérieur.

Aussi, il apparaît nécessaire de demander une aide financière auprès du Département.

Le Département pourrait participer à hauteur de 60 %soit 15 916.20 €.

Autofinancement à hauteur de 40 %soit 10 610.80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- ACCEPTE le projet d'installation d'une pompe à chaleur
- ACCEPTE le plan de financement mentionné ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la bonne exécution de ce projet.

Monsieur Patrice MARTIN – conseiller municipal délégué - précise que l'installation existante est énergivore. Les travaux pour le changement de matériel vont nécessiter le rinçage de toutes les tuyauteries en raison du changement des gaz.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire - rajoute que l'ensemble des chauffages ont été revus dans les bâtiments communaux. Aujourd'hui, les ateliers municipaux sont rattachés au gaz. L'été prochain, une pompe à chaleur avec production d'eau chaude sera installée.

Parallèlement, nous avons aussi changé les fenêtres dans les bâtiments communaux.

Dans les deux ans à venir, au sein de la communauté de communes du pays des Pailions, des panneaux solaires devraient être installés pour produire de l'électricité en vue d'une auto-consommation collective pour les bâtiments publics de chaque commune.

Monsieur Patrice MARTIN – conseiller municipal délégué – conclut en disant qu'une réflexion est menée pour le changement du mode de chauffage de la salle Honoré Bermond.

Délibération n° 2312-05 : Demande de subvention pour l'installation d'un abri métallique aux ateliers municipaux

Présentation Patrice MARTIN – Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité souhaite installer un bâtiment aux ateliers municipaux destinés à entreposer du matériel agricole dans le cadre de la politique environnementale de la commune.

La prestation comprenant la livraison, la fourniture et la pose de ce local de stockage a un coût estimé à 7 311.00 € HT.

Aussi, il apparaît nécessaire de demander une aide financière auprès du Département.

Le Département pourrait participer à hauteur de 60 %soit 4 386.60 €.

Autofinancement à hauteur de 40 %soit 2 924.40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- ACCEPTE le projet d'installation d'un local de stockage aux ateliers municipaux
- ACCEPTE le plan de financement mentionné ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la bonne exécution de ce projet.

Délibération n° 2312-06 : Indemnités de gardiennage de l'Eglise

Présentation Christian DI MARTINO – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire Informe l'Assemblée délibérante que la commune accepte de payer une indemnité de gardiennage pour l'Eglise de CANTARON pour l'année 2024.

En application de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 %, le montant de cette indemnité est pour 2024 de 126,91 €, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

- le montant de cette indemnité est pour 2024 – 126,91 €, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et qui visite l'église à des périodes rapprochées.

Il convient de verser cette indemnité à Monsieur le Curé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- DECIDE le versement de l'indemnité à Monsieur le Curé pour l'année 2024, d'un montant de 126,91 €.

Délibération n° 2312-07 : Décision modificative n°2 sur le budget eau et assainissement
Présentation Gérard STOERKEL – 1^{er} Adjoint au Maire

Dans le courant de l'année, des dépenses supplémentaires sont venues s'ajouter sur un article à savoir le 6061 « Fournitures non stockables ».

Dans ces conditions et afin d'ajuster le budget primitif 2023, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la modification des crédits par la Décision modificative n°2 de 2023 ci-dessous.

La décision modificative n°2 se présente comme suit :

Section fonctionnement : Transferts d'article à article pour un montant de 1 000 € (dépenses).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- ACCEPTE les transferts mentionnés sur ladite décision modificative n°2 sur le budget eau et assainissement.

CANTARON EAU ET ASSAINISSEMENT

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

26/02/2024

Augmentation de crédits

Budget : EAUX ET ASSAINISSEMENT

Intitulé de la D.M. : DM2

Crée le 14/12/2023

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures non stockable (eau, ene 011	6061		1 000,00			
Titres annulés 67	673		-1 000,00			
Fonctionnement						

Monsieur Gérard STOERKEL – 1^{er} Adjoint au Maire - précise que nous avons dû acheter beaucoup d'eau au SILCEN.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – rajoute qu'il est difficile de prévoir toutes les dépenses lors de l'élaboration du budget. Pourquoi avons-nous dû acheter de l'eau ? Nous disposons de forages artésiens ayant toujours bien fonctionné. Depuis maintenant trois ans, nous rencontrons des difficultés. Le SILCEN a des pompes immergées donc jamais de problème d'eau. Cette année, en raison de la pénurie d'eau liée à la sécheresse le niveau de la nappe a baissé. Cette baisse de niveau et la puissance des pompes du SILCEN font que nous n'avons plus d'eau par artésianisme. On a tenté de négocier avec le SILCEN pour un prix d'achat d'eau plus bas ⇒ négatif. Aussi, nous avons décidé d'investir en achetant deux pompes immergées dans nos forages existants. Depuis août / septembre 2023, nous n'achetons plus d'eau au SILCEN uniquement en cas de panne.

Délibération n° 2312-08 : Autorisation donnée, d'engager, liquider et mandater dépenses d'investissement de l'exercice 2024 – budget principal

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale,

Que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ».

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 sont :

- chapitre 20 : 47 000, 00 €

⇒ article 202 : 1 000,00 €

⇒ article 203 : 45 000,00 €

⇒ article 2051 : 1 000,00 €

- chapitre 21 : 1 183 755,17 €

⇒ article 2111 : 163 500,00 €

⇒ article 212 : 77 000,00 €

⇒ article 2131 : 528 755,17 €

⇒ article 2152 : 370 000,00 €

⇒ article 2156 : 1 500,00 €

⇒ article 2182 : 15 000,00 €

⇒ article 2183 : 2 000,00 €

⇒ article 2184 : 6 000,00 €
⇒ article 2188 : 20 000,00 €

- chapitre 23 : 70 000,00 €
⇒ article 231 : 70 000,00 €

Conformément aux textes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager, liquider, mandater les montants suivants :

- chapitre 20 : 11 750,00 €
⇒ article 202 : 250,00 €
⇒ article 203 : 11 250,00 €
⇒ article 2051 : 250,00 €

- chapitre 21 : 295 938,79 €
⇒ article 2111 : 40 875,00 €
⇒ article 212 : 19 250,00 €
⇒ article 2131 : 132 188,79 €
⇒ article 2152 : 92 500,00 €
⇒ article 2156 : 375,00 €
⇒ article 2182 : 3 750,00 €
⇒ article 2183 : 500,00 €
⇒ article 2184 : 1 500,00 €
⇒ article 2188 : 5 000,00 €

- chapitre 23 : 17 500,00 €
⇒ article 231 : 17 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2312-09 : Autorisation donnée, d'engager, liquider et mandater dépenses d'investissement de l'exercice 2024 – budget eau et assainissement

Présentation Gérard STOERKEL – 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale,

Que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ».

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 sont :

- chapitre 20 : 900,00 €
⇒ article 2033 : 900,00 €
- chapitre 21 : 519 000,00 €
⇒ article 2128 : 1 500,00 €
⇒ article 21531 : 500 000,00 €
⇒ article 2155 : 8 000,00 €
⇒ article 21561 : 5 000,00 €
⇒ article 2183 : 3 500,00 €
⇒ article 2188 : 1 000,00 €

- chapitre 23 : 117 152,65 €
⇒ article 2315 : 117 152,65 €

Conformément aux textes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager, liquider, mandater les montants suivants :

- chapitre 20 : 225,00 €
⇒ article 2033 : 225,00 €
- chapitre 21 : 129 750,00 €
⇒ article 2128 : 375,00 €
⇒ article 21531 : 125 000,00 €
⇒ article 2155 : 2 000,00 €
⇒ article 21561 : 1 250,00 €
⇒ article 2183 : 875,00 €
⇒ article 2188 : 250,00 €

- chapitre 23 : 29 288,16 €
⇒ article 2315 : 29 288,16 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif eau assainissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2312-10 : Modification des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons
Présentation Gérard BRANDA – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la Communauté de Communes du Pays des Paillons,
Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCPP,
Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, portant retrait de la Communauté de Communes et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur de la commune de Châteauneuf Villevieille,
Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, portant retrait de la Communauté de Communes et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur de la commune de Drap,
Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la demande de la CCPP,

Monsieur Le Maire explique que les statuts de la Communauté de Communes ont dû être modifiés compte tenu du retrait des deux communes de Drap et de Châteauneuf Villevieille. Cela a nécessité de réviser l'article 1 sur le nombre de communes membres et l'article 4 sur le nombre de représentants.

Il a été proposé parallèlement d'ajuster la formulation des compétences en supprimant des statuts la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises, dès lors que cette définition faisait l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire et n'avait pas à être intégrée dans les statuts (dont la modification est soumise à une autre règle procédurale). Cela concerne l'aménagement de l'espace, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, la voirie communautaire et la politique du logement et du cadre de vie. Pour mémoire, l'intérêt communautaire a pour objet de préciser les champs d'action dans lesquels peut intervenir la Communauté de Communes au sein de chaque compétence soumise à une telle définition.

Il a été aussi nécessaire de supprimer la référence à l'intérêt communautaire identifié à la compétence enfance jeunesse qui n'est pas soumise à la définition d'intérêt communautaire en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Il n'était pas justifié non plus de conserver dans les statuts une compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements préélémentaires et élémentaires qui reste de compétence communale.

Au regard des préconisations des services de la Préfecture, il a été nécessaire de faire référence plus sobrement au soutien aux activités agricoles, via la définition de l'intérêt communautaire.

Enfin, la compétence règlement local de publicité a été ajoutée dans les statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité des présents**,

- APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes, telles que proposées dans le document annexe joint ;
- INVITE le Maire à transmettre la présente délibération et les statuts modifiés tels qu'approuvés ;
- DEMANDE au Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions seront remplies, en particulier les conditions de majorité énoncées à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Monsieur Patrice MARTIN – conseiller municipal délégué – demande s'il y a un changement au niveau du nombre des délégués communautaires.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire répond que le nombre reste inchangé.

Informations sur les décisions municipales

Service : marché public

Date : 14/12/2023

- signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération pour l'élargissement en vue de la création d'une voie Rue du Four au lieu-dit Terre d'Eze en date du 7 novembre 2023 avec CTH d'un montant de 11 525,00 € HT

Monsieur Fabrice FONTAINE – conseiller municipal – s'interroge sur le coût de ces travaux.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire - répond que pour l'instant nous sommes dans l'incertitude car il va y avoir un PUP en partie financé par les riverains. Nous ne connaissons pas encore le pourcentage applicable aux riverains. Ils sont d'accord sur le principe de payer.

Un administré demande s'il est possible d'installer des ralentisseurs sonores au chemin des Plans de la Bégude.

Une administrée demande s'il est possible d'avoir une réflexion sur l'éclairage public avec une extinction de la lumière la nuit sur les routes pour le respect de la biodiversité.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire - répond que nous avons déjà mené une réflexion sur l'éclairage public avec la mise en place de leds permettant ainsi une diminution des consommations et une baisse d'intensité lumineuse entre 23h et 5h.

Un administré demande s'il est prévu le goudronnage de la route de la Bégude.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire- répond que ces travaux sont prévus prochainement.

La séance est clôturée à 21h00.

Patrice MARTIN



Le secrétaire de séance

Gérard BRANDA

Le Maire,

